PRÉFECTURE DE L'AIN reçu le 0 4 DEC. 2024 Direction des collectivités

et de l'appui territorial

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil 135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

Affichage de la convocation 21 novembre 2024

Nombre de délégues présents : 39.

Nombre de pouvoir(s): 11.

Présents: Mmc Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN représenté par Mmc Catherine MOINE, Mmc Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN, Mmc Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mmc Martine JOUANNET, Mmc Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mmc Monique GRAZIOTTI, Mmc Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mmc Véronique GILLET, Mmc Virginie ZELLER, Mmc Christine DUPENLOUP, Mmc Agathe BOUSSER, Mmc Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mmc Severine RALL, Mmc Annie FOURNIER, Mmc Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaetan COME, Mmc Sharon JONES, Mmc Annie MARCELOT, M. David MUNIER représenté par Mmc Colette MARTIN, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mmc Brigitte FLEURY, Mmc Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mmc Monique GONZALEZ, Mmc Chantal HARS.

Pouvoir: Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à Mme Séverine RALL, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jacques DUBOUT, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, M. Bernard VUAILLAT donne pouvoir à Mme Martine JOUANNET, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Chantal HARS, M. Guy JUILLARD donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, M. Max GIRIAT donne pouvoir à Mme Agathe BOUSSER, Mme Patricia LOTH donne pouvoir à M. Ivan RACLE.

Absents excusés: M. Christophe BOUVIER, M. Loïc VAN VAEREMBERG, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2024.00321

Objet : Révision allégée n°1 du PLUiH : bilan de concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibérations n°2021.00203 en date du 9 septembre 2021, n°2021.00254 du 25 novembre 2021 et n°2024.00082 du 28 février 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°1 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

Cette procédure fait suite à un jugement du Tribunal administratif du 1^{er} juin 2021 qui a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUIH sur le classement de ces parcelles, auparavant classées en zone NI.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 10 mars 2022 au 23 octobre 2024 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures.

À l'issue de cette concertation, une contribution a été déposée lors de la première phase de concertation. Celle-ci était défavorable au projet d'évolution du zonage puisque dans un premier temps, l'objectif était de classer les parcelles susvisées en zone Ap. Cette contribution a été déposée dans deux registres (ceux de la CAPG et de Ferney-Voltaire). Le Conseil communautaire a donné suite à cette contribution en lançant la deuxième phase de concertation avec une nouvelle proposition de classement des parcelles en zone A.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programmé Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;

Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021:

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024;

Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024;

Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

Vu les délibérations n°2021.00203 du 9 septembre 2021, n°2021.00254 du 25 novembre 2021 et n°2024.00082 du 28 février 2024, prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUiH et fixant les modalités de concertation;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLUiH;

Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées :

Considérant que lesdites délibérations prévoyaient, à l'issue de la concertation, que Monsieur le viceprésident présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan de concertation de la révision allégée n°1 du PLUiH annexé;
- D'ARRÊTER le projet de révision allégée n°1 du PLUiH;
- D'AUTORISER Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DE PRENDRE ACTE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

le Président et la secrétaire de séance

Certifié conforme

Gex, le 27 novembre 2024

Le Président Patrice D UNAND La secréta

2